

Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 décembre 2006	Résolution: CE06 2154

Il est

RÉSOLU:

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland » et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2- de recommander au conseil municipal :
 - d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement sur la construction, la transformation et l'occupation d'immeubles situés sur l'emplacement délimité par la limite nord de l'arrondissement d'Outremont, la rue Hutchison à l'est, l'avenue Ducharme au sud et à l'ouest par une portion de l'avenue McEachran, de l'avenue du Manoir ainsi que de l'avenue Rockland »;
 - de soumettre le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 89.1 de la Charte de la Ville.

Président du comité exécutif	Greffière adjointe
Frank ZAMPINO	Colette FRASER
40.05 1061899033 /ld	
Adopté à l'unanimité.	

Signée électroniquement le 8 décembre 2006



Extrait authentique du procès-verbal d'une séance du comité exécutif

Séance ordinaire du mercredi 6 décembre 2006	Résolution: CE06 2151

Il est

RÉSOLU:

- d'inscrire à l'ordre du jour du conseil municipal, pour avis de motion et adoption de projet, le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) », et d'en recommander l'adoption à une séance ultérieure;
- 2- de recommander au conseil municipal :

Signée électroniquement le 8 décembre 2006

- d'adopter le projet de règlement intitulé « Règlement modifiant le Plan d'urbanisme de la Ville de Montréal (04-047) »;
- de soumettre, conformément au paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 83 de la Charte de la Ville, le dossier à l'Office de consultation publique de Montréal pour qu'il tienne l'assemblée publique prévue à l'article 109.2 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme;

Adopté à l'unanimité.		
40.02 1061899032 /ld		
Frank ZAMPINO	Colette FRASER	
Président du comité exécutif	Greffière adjointe	